

Y a t-il un recours possible?

Par **crystal**, le **22/09/2011** à **21:06**

Bonsoir,

Je viens vous soumettre un problème concernant des rattrapages.

Une étudiante n'ayant pas validé son UE3 du deuxième semestre a décidé de s'inscrire au rattrapage. Les UE1 et UE2 étaient validés mais au sein de l'UE2 une matière était en dessous de la moyenne. Elle a donc décidé de repasser cette matière.

Quand elle est partie s'inscrire au rattrapage, le personnel administratif ne lui a pas dit qu'elle ne pouvait pas s'inscrire dans un UE déjà validé par compensation. Les résultats sont parus il y a peu, la note de la matière repassée et qu'elle a validé (après demande auprès de la scolarité concernant cette note) n'est pas apparue sur le relevé et elle est toujours ajournée.

L'administration invoque le fait qu'on ne peut pas s'inscrire dans un UE déjà validé par compensation et que la note ne sera jamais prise en compte. Et, invoque pour cela le règlement des examens qui le préciserait (l'étudiante a vérifié et apparemment cela apparaît). Du coup, l'étudiante ne peut pas valider son semestre qui lui permettait de passer dans l'année supérieure et grâce à la compensation annuelle de valider son année.

Je me demande si elle peut avoir un quelconque recours, est-ce qu'elle peut invoquer le fait qu'on l'a laissée s'inscrire à une matière alors qu'on ne devait pas et que de fait la note doit être prise en compte? Le secrétaire de la doyenne lui a dit de rapporter une lettre à la doyenne mais pensez-vous que cela suffira?

Les cours ont déjà commencé et les TD débutent dès la semaine prochaine donc j'aimerais l'aider rapidement. Merci d'avance si vous avez des idées sur les démarches que l'on pourrait faire.